



La retraite pour pénibilité : sept mois après, un bilan mitigé

Actualité législative publié le 16/02/2012, vu 1385 fois, Auteur : [Juritravail](#)

Avec le recul à 62 ans de l'âge légal de la [retraite](#), certains assurés sociaux peuvent toujours partir en retraite à 60 ans en raison de la pénibilité de leur travail.

Le dispositif, entré en vigueur en juillet 2011, a déjà bénéficié à 1.243 personnes. 2.520 demande de retraite pour pénibilité ont été faite, et 418 ont été refusées. Les raisons de ces rejets ne sont pas encore bien connues. 30 % de refus sont dus à un avis négatif du médecin conseil et 10 % à un taux d'incapacité insuffisant.

Pour bénéficier de cette [retraite](#) à 60 ans, les travailleurs doivent justifier d'un taux d'incapacité de 20 %, ou d'un taux d'incapacité de 10 à 20 % s'ils ont été exposés pendant au moins 17 ans à des facteurs de risques (exposition à des substances dangereuses, travail de nuit, port de charges lourdes...)

Ce chiffre de 2.520 demandes est bien loin des prévisions du gouvernement qui envisageait 30.000 retraites pour pénibilité par an grâce à cette loi.

Pensez-vous que ce dispositif de retraite pour pénibilité ait été une bonne réforme ?

Source : *Le Figaro*, le 9 février 2012